

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS16/7

30 octobre 1995

(95-3304)

Original: espagnol

COMMUNAUTES EUROPEENNES - REGIME APPLICABLE A L'IMPORTATION, A LA VENTE ET A LA DISTRIBUTION DES BANANES

Communication du Costa Rica

La communication ci-après, datée du 11 octobre 1995, adressée par la Mission permanente du Costa Rica à la Délégation permanente de la Commission européenne, au Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales, aux Missions permanentes du Guatemala, du Honduras et du Mexique et au Président de l'ORD, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Costa Rica.

Le gouvernement costa-ricien accuse réception du document WT/DS16/1 du 4 octobre 1995, qui contient la demande de consultations présentée par les Etats-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique au sujet du régime communautaire applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes établi par le Règlement n° 404/93 et par la législation qui met en oeuvre, complète et modifie ce régime.

Cette demande se fonde notamment sur l'article 6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Compte tenu du fait que cet article est l'une des "... dispositions correspondantes des autres accords visés ..." dont il est question à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et dans la note de bas de page relative à cet article, et en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, le gouvernement costa-ricien demande à participer à ces consultations.